VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

11. OBJET : Marché public N°2020/E/F/023/DST/NS – Dossier 021/2020/F - Acquisition d'un camion équipé d'une grue hydraulique repliable au dos de cabine avec grappin en remplacement d'un camion grappin Renault – Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1er et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 29° et 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'une grue hydraulique repliable au dos de cabine avec grappin en remplacement d'un camion grappin Renault ;

Vu la note à ce sujet du 5 août 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 5 août 2020 par la DST ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 210.743,80 euros HTVA, soit 255.000 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 421/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi susvantée ;

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi, à savoir 214.000 euros HTVA ;

Considérant l'opportunité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dès lors que ce mode de passation participe à la simplification administrative et offre une marge de manœuvre indéniable, laquelle sera utile dans le cadre de la passation et l'attribution du marché ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier f.f., émis en date du 11 août 2020 dans les termes suivants :

« J'ai pris connaissance du dossier dont objet de la DST.

L'examen de ce dossier soumis au Collège communal par Monsieur Eric Donnay, Responsable du Service de la voirie, n'appelle aucune observation de ma part.

J'émets par conséquent un avis favorable sur la dépense envisagée au stade actuel de la procédure, à savoir la présentation du cahier spécial des charges au Conseil communal du 14 septembre 2020

En marge du présent avis de légalité, je remercie Ismail d'être attentif lors de la prochaine MB à l'évolution du crédit repris à l'article 421/743-53 sur base attributions de marchés à intervenir. Cet article prévoit en 2020 l'acquisition de camions :

- *camion équipé d'une hydrocureuse ;*
- *camion équipé d'une grue, objet du présent avis de légalité.*

Si les attributions sont proches des devis estimatifs, un complément de crédit sera nécessaire (+/- 10 %) » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Que par courrier du 25 août 2020, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un camion équipé d'une grue hydraulique repliable au dos de cabine avec grappin en remplacement d'un camion grappin Renault, tel que ce marché est décrit dans le cahier spécial des charges établi le 5 août 2020 par la Direction des Services Techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 210.743,80 euros HTVA, soit 255.000 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 41/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 202020.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au Service Public de Wallonie - DGO5, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**